



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :
Arnaud Latreuille

Service / Pôle instructeur :
Pôle Ressources

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 13

Signature d'un protocole transactionnel avec la MACIF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code des assurances et la subrogation des assureurs dans les droits de leurs assurés,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer le protocole d'accord selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la MACIF concernant les dommages causés lors de l'entretien des espaces verts par les services techniques au véhicule d'un administré, pour un montant de 148,08 €.

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL13_CM300626-DE
Reçu le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Annexe n°17 : Protocole d'accord transactionnel

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Valentine Chatenay-Moreno

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr